



# Société des Régates de Vannes

Fondée en 1843

Association déclarée d'utilité publique (11.02.1886)

allée des Frères Cadoret

île de Conleau

Mob 06 07 80 22 78

56000 VANNES

Email [srv.vannes@gmail.com](mailto:srv.vannes@gmail.com)

Site <http://srv.srvannes.fr>

**Club FFV 56009**

**Club FFH 2388**

29 et 30 juin 2019 Arradon

## Avis de Course T.A.G.

**1) Organisation:** Cette régates est organisée les 29 et 30 juin 2019 au départ de ARRADON, par la **Société des Régates de Vannes**, sous l'égide de la Fédération Française de Voile,

**2) Règles applicables:**

Les règles de course à la voile (RCV) 2017-2020,

Les règlements de la FFV

Les règles des classes admises à concourir, sauf si l'une d'entre elles est modifiée par le présent avis de course ou par les instructions de course,

Le présent avis de course,

Les instructions de course.

**3) Publicité:**

La régates est classée en catégorie B, annexe G, des RCV.

**4) Classes admises à concourir:** Open Bic, Dériveurs divers, Guépards et Traditionnels.

**5) Coureurs admis à participer:** à la F.F.H.

Coureurs étrangers en règle avec les règlements de leur autorité nationale.

**6) Pré-inscriptions:**

Tout équipage désirant participer à la TAG doit impérativement adresser le bulletin d'inscription joint à:

**Claudine GALEY**

**Le grand Trescault, Le Gorvelo 56250 SULNIAC** accompagné d'un titre de paiement établi à l'ordre de la S.R.Vannes et correspondant au montant des frais de constitution de dossier.

En cas de désistement, un équipage ne sera remboursé qu'en cas de force majeure; un certificat médical sera exigé.

**7) Montant des frais de constitution de dossier:**

Le montant des frais de constitution de dossier est fixé par Bateau (2 équipiers) à 50 euros.

Le droit d'inscription est de 25€ pour les Open Bic et dériveurs solitaires

**8) Confirmation des inscriptions:**

Les confirmations d'inscriptions seront enregistrées à ARRADON

Le vendredi 28 juin à compter de 18H

Le samedi 29 juin de 08h30 à 10h00.

Les concurrents licenciés à la FFV devront présenter au moment de la confirmation de leur inscription :

- Leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- Ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.



## Société des Régates de Vannes

- Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

**Les concurrents étrangers doivent apporter la preuve qu'ils sont en règle avec leur autorité nationale et présenter leur licence et une attestation d'assurance en responsabilité civile.**

Les responsables de voiliers portant une publicité individuelle devront présenter une autorisation valide délivrée par la FFV (prescription FFV à l'annexe G des RCV).

Chaque concurrent devra signer au moment de son inscription définitive un formulaire contenant les termes suivants: "*J'accepte de me soumettre aux règles de course à la voile et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve*".

Les instructions générales de course seront disponibles au moment de la confirmation des inscriptions.

### **9) Heure de mise à disposition:**

Les voiliers sont répartis en deux flottes

**Flotte A** : Dériveurs, Skiffs, Tradi et Guépards

Les bateaux de la flotte A devront être présents à Arradon au plus tard le 29 juin à 10h et l'heure du 1er signal d'avertissement de la 1ere manche est fixée le 29 juin à 11h00 précises devant Arradon.

**Flotte B** : Open Bic et Tiwal

Les bateaux de la flotte B devront être présents à Arradon au plus tard le 29 juin à 12h et l'heure du 1er signal d'avertissement de la 1ere manche est fixée le 29 juin à 13h30 précises devant Arradon.

### **10) Programme Sportif:**

Flotte A	Samedi 29 juin :	10H00 Briefing 11H00 1ere procédure de départ
	Dimanche 30 juin :	10H00 1ere de la procédure de départ 16H30 Remise des prix
Flotte B	Samedi 29 juin :	12H00 Briefing 13H30 1ere procédure de départ
	Dimanche 30 juin :	10H00 Briefing 11H00 1ere procédure de départ 16H30 Remise des prix

### **11) Classement:**

Flotte B :

Il y aura un classement Open Bic en temps réel

Un classement U13 dont la 1ere féminine

Un classement U17 dont la 1ere féminine

Un classement Tiwal

Flotte A

Si nécessaire la flotte dériveurs classiques sera divisée en deux classes selon le rating.

Dans ce cas, il y aura 2 classements dériveurs classiques :

Un classement dériveurs divers groupe A en temps compensé ( $\leq 0,9434$ )

Un classement dériveurs divers groupe B en temps compensé. ( $> 0,9434$ )

Un classement Skiff en temps compensé.

*Le comité de course pourra imposer aux petits skiff ( $< 0,9434$ ), de courir avec les dériveurs classiques pour l'homogénéité de la flotte.*

Un classement Laser 4000 par extraction du classement skiff

Un classement dériveurs traditionnels en temps réel

Un classement Guépards en temps réel

Une course suffit pour valider l'épreuve.

Lorsque 4 courses au moins auront été disputées et validées, le classement se fera par addition de toutes les courses moins 1 courses.. Si 8 courses sont validées, le classement se fera par addition de toutes les courses moins



## Société des Régates de Vannes

2 courses

### **12) Parcours:**

Les parcours seront des Raids longue distance autour des îles du golfe.

Pour les Open BIC, les parcours pourront être des raids ou des parcours construits.

### **13) Pénalités applicables:**

La règle 44.1 des RCV s'applique.

La pénalité de rotation pour une infraction à une règle du chapitre 2 est remplacée par une rotation de 360°, comprenant un virement de bord et un empannage. Ceci modifie la règle 44.1 des RCV.

### **14) Règles de sécurité:**

Les équipages devront, dès leur départ sur l'eau et jusqu'à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité.

Il est indispensable d'avoir à poste un bout de remorquage et de prévoir un système (bouts et pare battages) pour amarrer le bateau au ponton.

Il est recommandé de disposer d'une VHF.

### **15) Informations:**

SR Vannes

Antoine ROBERT 06 07 80 22 78

[cps2@wanadoo.fr](mailto:cps2@wanadoo.fr)